

Conditions Générales d'Achat

CBRE GWS FRANCE SAS

1 Définitions

Les termes suivants, lorsqu'ils sont employés dans les présentes Conditions Générales d'Achat. (CGA) ou dans tout Contrat qui sera conclu entre l'Acheteur et le Contractant, auront la signification définie ci-après :

« Acheteur » désigne CBRE GWS France SAS.

« CGA » signifie Conditions Générales d'Achat.

« Client(s) de l'Acheteur » signifie Client(s) à qui l'Acheteur fournit les Fournitures, quand ce dernier n'est pas l'Acheteur

« Contractant » signifie toute société concluant ou ayant conclu un Contrat avec l'Acheteur.

« Contrat » signifie tout contrat et toute commande d'achat de produits et/ou services, en ce inclus ses annexes et avenants ultérieurs, conclu(e) entre l'Acheteur et le Contractant et faisant référence aux Conditions Générales d'Achat.

"Fournitures" désigne les produits et/ou services qui doivent être fournis par le Contractant.

« Législation » signifie (i) toutes les lois, décrets, règles et réglementations (en ce inclus la législation de l'Union Européenne) (ii) toutes les normes, applicables à un Contrat pendant sa durée d'exécution.

« Sous-Traitant » désigne tout tiers auquel le Contractant confie la réalisation de tout ou partie des produits et / ou services

2 Objet

2.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) ont pour objet de définir les conditions applicables à tous les achats qui seront formalisés par des commandes entre l'Acheteur et le Contractant.

2.2 Application des CGA :

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent à tous Contrats d'achats de Fournitures conclus entre l'Acheteur et le Contractant.

2.3 L'acceptation des Conditions Générales d'Achat par le Contractant constitue une condition substantielle et déterminante pour l'Acheteur dans la conclusion de tout Contrat, les CGA faisant partie intégrante de chaque Contrat.

2.4 En cas d'incompatibilité ou d'incohérence (entre les termes des documents contractuels), cette incompatibilité ou incohérence sera résolue en donnant la priorité et dans l'ordre suivant aux termes et conditions de l'Accord ou Contrat écrit distinct, au Bon de commande et aux CGA stipulées aux présentes.

2.5 Sauf stipulation expresse dans la Commande, il n'est fait aucune obligation à l'Acheteur d'acheter les Fournitures exclusivement au Contractant.

3 Offre et acceptation

Le Contractant accepte les présentes CGA et est engagé contractuellement par une des actions suivantes :

- (a) le commencement de la livraison des Fournitures, objet de la Commande ;
- (b) l'acceptation de la Commande par écrit ; ou
- (c) tout autre comportement qui reconnaît l'existence d'un contrat portant sur l'objet de la Commande.

4 Modifications

4.1 L'Acheteur pourra soumettre à tout moment au Contractant une demande de modification ou de complément des Produits et/ ou Services. Le Contractant devra alors examiner la faisabilité technique et les conséquences techniques et commerciales de la modification, et envoyer à l'Acheteur une proposition écrite pour la mise en place de la modification demandée dans un délai raisonnable.

La proposition contiendra une description précise des conséquences d'une telle demande (en particulier en termes de qualité, de sécurité, coût et/ou délai des Produits et/ ou Services) accompagnée des justificatifs appropriés.

Si la modification demandée est justifiée par un problème de qualité ou de sécurité, la faisabilité technique et financière de la modification sera revue immédiatement par le Contractant, qui transmettra une proposition écrite sans délai.

4.2 Confirmation de modification : si l'Acheteur accepte la proposition faite par le Contractant, les Parties conviendront par écrit des ajustements nécessaires au Contrat avant la mise en œuvre des changements convenus, notamment si les modifications concernent les spécifications, les plans, le Prix, les dates de livraison et tout autre délai.

5 Obligation d'Information

Partage d'informations :

Le Contractant est un professionnel spécialiste dans la fourniture des Produits et dans la réalisation des Services (le cas échéant). En tant que tel, le Contractant doit fournir sans délais à l'Acheteur les informations, instructions, conseils et mises en garde relatifs auxdits Produits et Services, incluant ce qui est relatif à la qualité ou la sécurité, et ce quels que soient les compétences et/ou le Savoir-faire de l'Acheteur.

6 Livraison

6.1 Sauf accord contraire par écrit de l'Acheteur, le titre de propriété des Fournitures est transféré du Contractant à l'Acheteur lors de la livraison dans les locaux désignés de l'Acheteur tels qu'ils sont identifiés dans la Commande.

6.2 Les délais d'exécution ou de livraison des Fournitures sont fixés dans le Contrat. Ils sont impératifs et constituent un élément essentiel du Contrat. Le Fournisseur est conscient que la Société pourrait subir des dommages substantiels si les Produits ou les Services ne sont pas fournis ou exécutés conformément à ces délais.

6.3 Sauf cas de force majeure justifié et accepté par l'Acheteur comme tel, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler sa Commande si le délai de livraison de la Fourniture est retardé. En cas de retard de livraison l'Acheteur réclamera au Contractant une pénalité égale à 2% du montant total de la commande par semaine entière ou partielle de retard, plafonnée à 10% du montant total de la Commande. La pénalité ne peut pas être considérée comme la réparation forfaitaire d'un préjudice subi par l'Acheteur du fait d'un manquement du Contractant.

6.4 Obligation de résultat :

Signifie l'obligation pour le Contractant d'atteindre les résultats et de fournir à l'Acheteur les fournitures telles que désignées dans les spécifications techniques, dans le Contrat ou dans les documents contractuels, ainsi que les résultats que l'Acheteur est raisonnablement en droit d'attendre dans le cadre de l'exécution du Contrat et des Services.

7 Prix et Paiements

7.1 Le Prix sera tel qu'il apparaît dans la Commande et, sauf stipulation contraire, comprendra le transport, le stockage, la manutention, l'emballage, l'assurance pour couvrir toutes les étapes dans le processus de livraison, et toutes les autres dépenses et charges incombant au Vendeur incluant tous les droits et taxes, qui doivent apparaître séparément sur la facture du Vendeur lors de chaque expédition.

7.2 Sauf disposition expresse contraire stipulée dans le Contrat, le prix est ferme et n'est pas susceptible de révision.

7.3 Le Vendeur reconnaît et accepte que l'Acheteur ne payera aucune facture qui ne mentionnerait pas le numéro de commande correct.

7.4 Les factures seront envoyées à l'adresse de l'Acheteur spécifiée sur la Commande ou dématérialisées.

7.5 L'Acheteur aura le droit de déduire du Prix (TVA incluse) les sommes éventuellement dues à l'Acheteur par le Contractant au titre de la Commande ou de tout autre accord passé avec le Contractant.

7.6 En cas de garantie bancaire demandée au Contractant, celle-ci sera émise conformément au modèle de l'Acheteur.

7.7 Sauf convention contraire dans l'Accord ou application d'une loi impérative, le règlement doit être effectué par virement bancaire à :

- 45 jours suivant la fin du mois au cours duquel la facture est émise, ou
- 45 jours à compter de la date de facture en cas de factures récapitulatives mensuelles, dans le cas où les dispositions impératives de l'article L.441-6 du code de commerce sont applicables.

8 Transport

8.1 Le Contractant doit justifier que les Fournitures commandées sont conformes avec les Directives Européennes auxquelles elles seraient éventuellement soumises (telles que 97/23/CE pour les équipements sous pression, 2006/42/CE pour la sécurité machines, 2014/35/UE pour la basse tension et 2014/30/UE pour la compatibilité électromagnétique). Le respect de ces Directives implique obligatoirement de fournir la déclaration de conformité CE, le marquage et l'emballage CE, la notice d'instruction.

8.2 Les règles ICC Incoterms 2020 s'appliqueront à toutes les expéditions.

8.3 Avant l'expédition des Fournitures, le Vendeur prévient l'Acheteur par écrit (incluant les étiquettes adéquates sur toutes les Fournitures, conteneurs et colis, incluant sans limitation les instructions de rejet et de recyclage, les fiches techniques de sécurité des produits et les certificats d'analyses) concernant les éventuelles substances dangereuses ou à usage restreint incorporées dans les Fournitures, ainsi que les instructions de manutention particulières nécessaires pour conseiller les transporteurs, l'Acheteur et leurs employés afin qu'ils puissent prendre les mesures adéquates en cours de manutention, transport, traitement, utilisation ou mise à disposition des Fournitures, des conteneurs et des emballages. Le Vendeur accepte de se conformer à toutes les Législations en vigueur et règles d'étiquetage et de mise en garde. Le Contractant remboursera à l'Acheteur les dépenses supportées du fait d'un conditionnement, marquage, routage ou transport inadéquat.

9 Inspection, Qualité et Conformité

9.1 L'Acheteur pourra accéder aux locaux du Contractant afin d'inspecter les Fournitures, les installations et les matériaux en relation avec la Commande. L'inspection des Fournitures par l'Acheteur, que ce soit pendant la fabrication, avant la livraison ou dans un délai raisonnable après la livraison, ne constitue pas acceptation de travaux en cours ou de marchandises finies, pas plus qu'elle ne dégage le Contractant de l'une quelconque de ses responsabilités ou garanties.

9.2 Outre les autres recours dont dispose l'Acheteur :

- (i) le Contractant convient d'accepter le retour des fournitures, à ses risques et frais augmentés des frais de transport et de remplacer les Fournitures défectueuses ainsi que l'Acheteur le jugera nécessaire ;
- (ii) l'Acheteur pourra faire rectifier à tout moment avant le départ des locaux de l'Acheteur des Fournitures ne répondant pas aux exigences de la Commande ; et/ou
- (iii) le Contractant remboursera l'Acheteur de toutes les dépenses raisonnables résultant d'un refus ou d'une rectification des fournitures défectueuses.

10 Responsabilité et Recours

10.1 Le Contractant indemniserà l'Acheteur pour toute blessure ou décès d'une personne dans la mesure où lesdites blessures ou décès surviennent dans le cadre ou suite à l'exécution ou à la non-exécution par le Contractant de ses obligations au titre de la Commande toujours à condition ou uniquement dans la mesure où les mêmes sont dus à la négligence ou à la violation des présentes Clauses et Conditions de la part du Contractant ou à une négligence du fait des employés, agents, fournisseurs et/ou sous-traitants du Contractant.

10.2 Le Contractant indemniserà l'Acheteur et les Clients de l'Acheteur et l'ensemble de leurs agents, héritiers et ayants droit respectifs, contre l'ensemble des dommages, des pertes (incluant les pertes immatérielles), des réclamations, des responsabilités et des dépenses (incluant les honoraires juridiques et autres honoraires professionnels raisonnables, règlements et jugements) nés ou découlant de Fournitures défectueuses, ou d'action ou d'omissions négligentes ou injustifiées de la part du Contractant ou des agents, employés ou sous-traitants du Contractant, ou de la violation ou du manquement par le Vendeur à se conformer à une des demandes du Vendeur ou autres clauses et conditions d'une Commande (incluant n'importe quelle partie des présents Termes et Conditions).

10.3 Les droits et recours réservés à l'Acheteur dans la Commande seront cumulatifs avec et s'ajouteront à tous les autres recours légaux ou autres.

10.4 Lors de toute action intentée par l'Acheteur afin d'obliger le Contractant à fabriquer et livrer les Fournitures aux termes de la Commande, les parties conviennent que l'Acheteur n'aura pas toujours satisfaction par la loi et dans ce cas, l'Acheteur pourra exiger l'exécution spécifique des obligations du Vendeur aux termes de la Commande.

10.5 La responsabilité financière totale de l'Acheteur pour les dommages, ou autres, résultant des performances ou de l'absence de performances de ses produits dans le cadre de cette commande, ou relative à toute autre obligation/responsabilité figurant dans le présent document, n'excédera pas le prix des produits.

10.6 L'Acheteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs découlant de cette commande ou associés à celle-ci.

11 Intuitus Personae

Le présent contrat est conclu *Intuitu Personae*. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat. En conséquence, aucune des parties ne pourra céder ou transférer le présent contrat de quelques manières, à quelques titres et à quelques personnes que ce soit sans l'accord exprès, préalable et écrit, de l'autre Partie.

12 Assurance

12.1 Le Vendeur maintiendra la couverture d'assurance répertoriée ci-dessous ou pour des montants supérieurs sur demande de l'Acheteur.

12.2 Niveaux de couverture :
Responsabilité civile exploitation [€ 5 millions par sinistre]
Responsabilité civile produits [€ 5 millions par sinistre]
Responsabilité employeur [€ 1 millions par sinistre]

12.3 Le Vendeur fournira à l'Acheteur la preuve adéquate de ladite couverture dans un délai de 10 jours à compter de la demande écrite émise par l'Acheteur, puis chaque année le cas échéant.

12.4 Quand la couverture d'assurance et/ou les limites sont imposées par les lois ou réglementations locales, les exigences locales s'appliquent aux limites ci-dessus mentionnées.

12.5 L'absence ou l'insuffisance d'assurance est un motif autorisant l'Acheteur à suspendre le paiement des factures du Vendeur et constitue un cas de résiliation de la Commande.

13 Résiliation, Résolution, Annulation

13.1 Si une des parties se trouve dans l'incapacité, est retardée ou empêchée d'exécuter ses obligations aux termes de la Commande pour des raisons ou des circonstances échappant à son contrôle raisonnable et non provoquées par elle pendant une période de plus de 60 jours, la Commande prendra fin immédiatement.

13.2 Si le Contractant :

- (i) est déclaré insolvable ;
- (ii) fait l'objet d'une procédure collective en faveur de ses créanciers ;
- (iii) admet par écrit son incapacité à régler ses dettes arrivées à échéance ;
- (iv) se voit désigner un administrateur ou un liquidateur par un quelconque tribunal pour ces dettes ou pour une part substantielle de ses biens ;
- (v) fait l'objet d'une procédure collective telle que définie par la Loi étatique en matière d'insolvabilité à laquelle il serait soumis, qui n'aurait pas été rejetée dans un délai de trente (30) jours ou qui déboucherait sur une ordonnance émise en vertu de la législation, l'Acheteur pourra annuler le Contrat et/ou mettre en oeuvre l'un quelconque des recours qu'il détient en droit ou en équité.

13.3 Résiliation pour faute :
En cas d'inexécution par le Contractant de l'une quelconque de ses obligations substantielles au titre du Contrat, et s'il peut être remédié à cette inexécution l'Acheteur fera expressément la demande au Contractant de mettre fin à cette situation et de remédier à ses conséquences par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en prenant :

- (i) les mesures adéquates pour préserver l'exécution du Contrat et
- (ii) toutes autres actions correctives nécessaires dans un délai de temps raisonnable.

L'acheteur pourra résilier le Contrat à l'expiration dudit délai si le Contractant n'a pas pu mettre en place les mesures et actions susvisées.

13.4 Résiliation due à la résiliation du contrat avec le Client :

-Si pour une raison quelconque, le Client n'attribue pas à l'Acheteur le projet pour lequel le Contrat est conclu, l'Acheteur pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet immédiatement à la réception de la lettre de résiliation, sauf dispositions légales contraires.

-Si pour une raison quelconque, le Client met fin au contrat de livraison par l'Acheteur dans le cadre du programme pour lequel le Contrat est conclu, l'Acheteur pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis de résiliation sera de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre susvisée, étant entendu que le préavis ne sera pas plus long que celui imposé au Client dans le contrat de livraison.

13.5 Résiliation en cas de changement de contrôle :

L'Acheteur est habilité à résilier le Contrat au terme d'un préavis raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception si une partie tierce prend, directement ou indirectement le contrôle du Contractant, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Pour les besoins de cet Article, « contrôle » signifie l'acquisition, directe ou indirecte, par une tierce partie, d'au moins cinquante 50% des droits de vote au sein de l'assemblée des actionnaires et/ou l'organe d'administration du Contractant.

13.6 Résiliation pour convenance :

À tout moment l'Acheteur pourra résilier pour convenance tout ou partie du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée avec un préavis d'au moins trois (3) mois au Contractant pour l'informer de ladite résiliation.

13.7 Effet de la Résiliation ou de l'échéance du contrat :

- En cas de résolution du Contrat, le Contractant retournera à l'Acheteur, dans les dix (10) jours de la date de résolution ou expiration du Contrat toutes les informations pour lesquelles il est soumis à l'obligation de confidentialité prévue aux présentes, incluant toutes les copies de ces informations. En particulier, le Contractant restituera à l'Acheteur l'intégralité de la documentation et les éléments en sa possession liés à la réalisation de la Prestation.

- L'Acheteur et le Contractant procéderont sans délai à la liquidation et au règlement des comptes du Contrat. En cas de résolution d'une Prestation, le Contractant facturera à l'Acheteur les travaux de la Prestation réalisés jusqu'au jour de la résolution.

- Après la résiliation ou l'échéance du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les stipulations qui, par leur nature, ont vocation à poursuivre leurs effets après la résiliation ou l'échéance du Contrat, continueront à produire leurs effets.

- En cas de résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le Contractant s'engage, à la première demande de l'Acheteur, à céder à l'Acheteur les inventaires des stocks de matières premières et/ou des Produits finis ou semi-finis et/ou des stocks de sécurité, utilisés dans le cadre de la réalisation du Contrat et dont il est toujours en possession à la date effective de la résiliation dudit Contrat.

13.8 Nonobstant toute autre disposition contenue dans la présente Clause 13 et sauf accord contraire expressément formulé, l'Acheteur sera dégagé de toute obligation et ne sera pas contraint de payer le Contractant, directement ou en relation avec des réclamations émanant des sous-traitants du Contractant, pour la perte de bénéfices escomptés, de frais généraux non absorbés, d'intérêts sur des réclamations, de coûts de mise au point et d'étude de produits, d'outillages, de coûts de réorganisation ou location d'installations et d'équipements, de coûts de capitaux non amortis ou de moins-values, de marchandises finies, de travaux en cours ou de matières premières que le Contractant fabrique ou acquiert pour des montants dépassant les limites fixées dans la Commande, ou de coûts indirects administratifs généraux découlant de la terminaison de la Commande, sauf s'il en a été autrement expressément convenu.

14 Force Majeure

14.1 L'Acheteur ne sera pas responsable des pertes ou des dommages d'une quelconque nature survenant conséquemment à une défaillance ou à un retard dans l'exécution de la Commande dans le cas où ladite exécution est retardée ou empêchée par des circonstances extérieures, insurmontables, irrésistibles et indépendantes de la volonté de l'Acheteur.

14.2 Les parties s'efforceront raisonnablement de faire rapidement face aux circonstances ou événements tombant dans le cadre de la Clause 14.1.

14.3 Aucun frais ni indemnité ne seront payables par l'Acheteur au Contractant pendant la période de force majeure.

14.4 En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, la Partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles ne sera pas tenue pour responsable d'inexécution contractuelle.

14.4 La Partie victime d'un événement de Force Majeure en informera immédiatement l'autre Partie et devra prendre des mesures nécessaires pour limiter au minimum la portée de la Force Majeure au minimum.

Le Contractant, à ses seuls frais, fera tout son possible pour atténuer les effets négatifs ou les coûts pour la Société dus à tout retard réel ou potentiel, y compris

- (i) la mise en oeuvre d'un plan de production d'urgence ;
- (ii) le fret et l'expédition accélérée ;
- (iii) l'approvisionnement par le biais d'autres lieux/sources ; et
- (iv) sur autorisation expresse de la Société, l'augmentation des stocks de produits finis ou de Produits à un niveau suffisant pour assurer les livraisons pendant un tel retard.

14.5 En cas de retard ou d'impossibilité d'exécuter dus à un cas de Force Majeure affectant le Fournisseur, la Société sera en droit de prendre toutes mesures nécessaires afin de sécuriser la livraison ou l'exécution des Produits et/ ou Services, y compris en produisant ou en exécutant elle-même lesdites Produits et/ ou Services ou en les faisant produire ou exécuter par un tiers désigné par elle.

14.6 Afin d'éviter toute confusion, le Contractant ne pourra pas se prévaloir des délais de ses propres Sous-Traitants, à moins que la cause de ces délais puisse être considérée comme un événement de Force Majeure aux termes de cet Article.

14.7 Cependant, si l'évènement de force majeure ou de circonstances imprévues perdure durant plus d'un (1) mois, l'Acheteur se réserve la possibilité de résoudre le Contrat de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

15 Propriété Industrielle et Intellectuelle

15.1 Le Contractant ne déposera aucune réclamation contre l'Acheteur, les Clients de l'Acheteur ou leurs fournisseurs respectifs, concernant des informations techniques que le Contractant a divulguées ou est susceptible de divulguer à l'Acheteur en relation avec les Fournitures, sauf dans les limites expressément couvertes par un accord écrit séparé de confidentialité et/ou de licence signé par l'Acheteur ou par un brevet en vigueur expressément communiqué à l'Acheteur avant ou à la date de la Commande.

15.2 Le Contractant indemniser et protégera l'Acheteur, ses héritiers et Clients contre les réclamations pour violation de tout droit de propriété intellectuelle (incluant les droits de brevets, de marques commerciales, les droits d'auteur, le droit moral, la conception industrielle) et contre les dommages ou dépenses en résultant, incluant les honoraires juridiques et autres survenant d'une manière quelconque en relation avec les Fournitures (incluant sans limitation leur fabrication, achat, utilisation et/ou vente), sauf dans la mesure où ladite violation concerne les concepts créés par l'Acheteur et communiqués par écrit au Contractant.

15.3 Les droits d'auteur sur l'ensemble des dessins, documents et autres informations produits par ou au nom du Contractant resteront acquis au Contractant.

15.4 Le Contractant accordera à l'Acheteur une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance d'utilisation de la propriété intellectuelle possédée par le Contractant nécessaire pour l'utilisation normale des Fournitures.

16 Confidentialité

16.1 Le Contractant s'engage, en son nom ainsi que pour le compte de ses sous-traitants, à respecter l'obligation de confidentialité, de non-divulgaration et de non utilisation au bénéfice de tiers de toutes informations confidentielles relatives à tout Contrat ou auxquelles le Contractant aura accès avant et pendant l'exécution dudit Contrat.

16.2 Toutes les informations techniques, industrielles et/ou commerciales communiquées au Prestataire par l'Acheteur devront être conservées strictement confidentielles. Ces informations ne pourront être utilisées par le Prestataire que pour l'application stricte du Contrat. De même, aucune publicité ne pourra être faite autour du Contrat sans autorisation préalable écrite de l'Acheteur.

16.3 Ces informations communiquées au Prestataire par l'Acheteur ou auxquelles il pourrait avoir accès à l'occasion de l'exécution de la Prestation, devront être conservées strictement confidentielles pendant toute la durée du Contrat et durant les cinq (5) années qui suivront sa fin pour quelque raison que ce soit.

17 Personnel

17.1 Le Contractant fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel, du personnel intérimaire, contractuels et autres agents qu'il sera amené à faire intervenir sous sa

responsabilité pour l'exécution du Contrat. Le Contractant s'engage à affecter à la réalisation du Contrat du personnel dûment formé et qualifié.

17.2 Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses obligations aux termes du Contrat sans l'accord préalable et écrit de la Société.

17.3 Respect de la réglementation visant à lutter contre le travail illégal

-L'Acheteur peut voir sa responsabilité pénale et civile engagée en cas d'irrégularité imputable au Contractant en matière de travail illégal.

Dans ces conditions, le Contractant s'engage à se mettre en conformité avec la législation et/ou réglementation applicable(s) relative(s) au travail illégal, qu'il s'agisse des dispositions visant à lutter contre le travail dissimulé ou de celles visant à lutter contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire national du lieu d'exécution de la Prestation, et ainsi à respecter toutes les obligations applicables en matière de déclaration, d'inscription dans les registres ou autres et de fournir à l'Acheteur toutes les attestations requises nécessaires le cas échéant.

- Plus précisément, dans le cas où le droit français s'appliquerait, le Contractant s'engage à fournir à l'Acheteur l'ensemble des documents suivants lors de la conclusion du Contrat, puis tous les six mois pendant l'exécution du Contrat, même en période de préavis, jusqu'à la fin du Contrat :

a) Certificat Kbis du Contractant (ou Certificat K, carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers, ou récépissé du dépôt au Centre de Formalités des Entreprises CFE pour les partenaires en cours d'inscription) ;

b) Documents contractuels tels que les offre(s) technique(s) et commerciale(s), facture(s) comprenant les mentions légales du Contractant ;

c) Pour les Contractants ayant leur siège social à l'étranger et exerçant une activité en France : références fiscales du Contractant en France et document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du Règlement UE ou d'une convention internationale de sécurité sociale ;

d) Attestation de vigilance à obtenir auprès de l'URSSAF ;

e) Le cas échéant, liste nominative des salariés étrangers employés par le Prestataire (avec date d'embauche, nationalité type et numéro de titre valant autorisation de travail de chaque salarié étranger).

- Nonobstant ce qui précède, le Contractant s'engage par ailleurs à respecter sans délai toute injonction qui lui serait transmise par l'Acheteur de se conformer à la loi et aux règlements applicables en matière de travail illégal.

- En cas de non-respect de ces obligations et/ou en cas de fraude, le Contractant sera tenu d'indemniser l'Acheteur de l'entier dommage que pourrait subir ce dernier.

18 Divisibilité

Les dispositions du Contrat sont déclarées divisibles. Si une disposition est déclarée nulle, contraire à la loi ou exécutoire, par une Cour compétente, la validité et l'application des autres dispositions du contrat n'en seront pas affectées.

19 Compétence, Loi Applicable

19.1 La loi applicable est la loi Française.

19.2 Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.